



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/23686
6 mars 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 6 MARS 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LES REPRESENTANTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DES ETATS-UNIS
D'AMERIQUE, DE LA FRANCE, DU KOWEIT ET DU ROYAUME-UNI DE
GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

- La dernière lettre de l'Iraq en date du 28 février 1992 (S/23661) relative à la question des Koweïtiens et des ressortissants de pays tiers détenus constitue une fois de plus une tentative de l'Iraq visant à retarder le respect des obligations qui lui incombent aux termes des Conventions de Genève et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.
- La lettre de l'Iraq n'est rien d'autre qu'une déclaration d'intention tardive et restrictive. L'Iraq s'y déclare disposé à prendre les mesures nécessaires pour publier les noms des disparus et à s'accorder avec le chef de la mission du CICR à Bagdad sur le détail de cette opération. A la réunion de la Commission tripartite tenue à Genève les 16 et 17 octobre 1991, il a été proposé que le Gouvernement iraquien publie dans les organes d'information iraquiens les noms des personnes portées disparues et en répète la publication selon que de besoin, en demandant au public de fournir au CICR toute information dont il disposerait sur ces personnes. A ce jour, l'Iraq n'a publié aucun nom dans aucun organe d'information.
- Dans sa lettre, l'Iraq se déclare également disposé à organiser des visites de représentants du CICR dans les prisons et autres lieux de détention et à s'accorder avec le chef de la mission du CICR à Bagdad sur le détail de ces visites. Nous soulignons une fois de plus que l'Iraq est expressément tenu, au titre du paragraphe 30 de la résolution 687 du Conseil de sécurité, de faciliter les recherches du CICR concernant toutes les personnes portées disparues. Forts de cette décision du Conseil de sécurité, nous exigeons une fois de plus que l'Iraq autorise le CICR à se rendre sur tous les lieux de détention afin de rechercher les personnes portées disparues. L'Iraq n'a toujours pas fait droit à cette exigence.